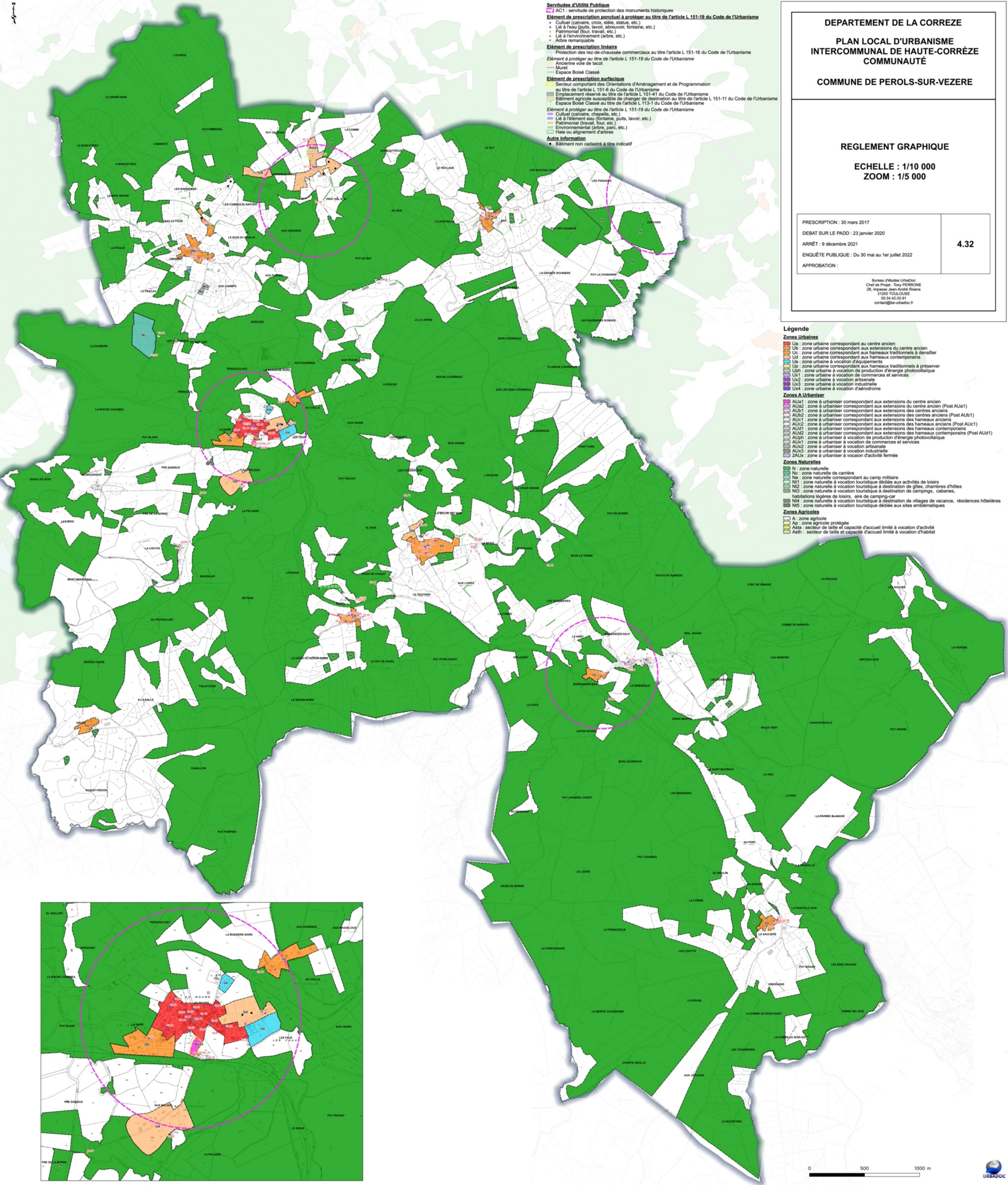




- Servitudes d'Utilité Publique**
- AC1 : servitude de protection des monuments historiques
- Élément de prescription ponctuel à protéger au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme**
- Culturel (calvaire, croix, stèle, statue, etc.)
 - Lié à l'eau (puits, lavoir, abreuvoir, fontaine, etc.)
 - Patrimonial (four, travail, etc.)
 - Lié à l'environnement (arbre, parc, etc.)
 - Autre remarquable
- Élément de prescription linéaire**
- Protection des rez-de-chaussée commerciaux au titre l'article L 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Élément à protéger au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme**
- Ancienne voie de l'acot
 - Muret
 - Espace Boisé Classé
- Élément de prescription surfacique**
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L 151-6 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacement réservé au titre de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'article L 151-11 du Code de l'Urbanisme
 - Espace Boisé Classé au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Élément à protéger au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme**
- Culturel (calvaire, chapelle, etc.)
 - Lié à l'élément eau (fontaine, puits, lavoir, etc.)
 - Patrimonial (travail, four, etc.)
 - Environnemental (arbre, parc, etc.)
 - Hale ou alignement d'arbres
- Autre information**
- Bâtiment non cadastré à titre indicatif

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE HAUTE-CORRÈZE
COMMUNAUTÉ

COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE

REGLEMENT GRAPHIQUE

ECHELLE : 1/10 000
ZOOM : 1/5 000

PRESCRIPTION : 30 mars 2017
DEBAT SUR LE PADO : 23 janvier 2020
ARRÊT : 9 décembre 2021
ENQUÊTE PUBLIQUE : Du 30 mai au 1er juillet 2022
APPROBATION :

4.32

Bureau d'études Urbadoc
Chef de Projet : Tony PERRICHON
28, impasse Jean-André Rivens
31200 TOULOUSE
06.34.42.02.91
contact@be-urbadoc.fr

Légende

Zones Urbaines

- Ua : zone urbaine correspondant au centre ancien
- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions du centre ancien
- Uc : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à densifier
- Ud : zone urbaine correspondant aux hameaux contemporains
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Up : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à préserver
- Uph : zone urbaine à vocation de production d'énergie photovoltaïque
- Ux1 : zone urbaine à vocation de commerces et services
- Ux2 : zone urbaine à vocation artisanale
- Ux3 : zone urbaine à vocation industrielle
- Ux4 : zone urbaine à vocation d'aérodrome

Zones A Urbaniser

- AUa1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions du centre ancien
- AUa2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions du centre ancien (Post AUa1)
- AUa1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des centres anciens
- AUa2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des centres anciens (Post AUa1)
- AUc1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux anciens
- AUc2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux anciens (Post AUc1)
- AUd1 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux contemporains
- AUd2 : zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux contemporains (Post AUd1)
- AUgh : zone à urbaniser à vocation de production d'énergie photovoltaïque
- AUx1 : zone à urbaniser à vocation de commerces et services
- AUx2 : zone à urbaniser à vocation artisanale
- AUx3 : zone à urbaniser à vocation industrielle
- 2AUx : zone à urbaniser à vocation d'activité fermée

Zones Naturelles

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle de carrière
- Ne : zone naturelle correspondant au camp militaire
- N1 : zone naturelle à vocation touristique dédiée aux activités de loisirs
- N2 : zone naturelle à vocation touristique à destination de gîtes, chambres d'hôtes
- N3 : zone naturelle à vocation touristique à destination de campings, cabanes, habitations légères de loisirs, aire de camping-car
- N4 : zone naturelle à vocation touristique à destination de villages de vacances, résidences hôtelières
- N5 : zone naturelle à vocation touristique dédiée aux sites emblématiques

Zones Agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée
- Asia : secteur de taille et capacité d'accueil limité à vocation d'activité
- Asth : secteur de taille et capacité d'accueil limité à vocation d'habitat

0 500 1000 m

